

Présent.e.s :

- CNAF :
  - Laurent Ortalda
  - Vincent Claude
  - Mickael Angely
  - Pauline Domingo
- Centre Paje emploi
- Particulier employeur
- FNMF
- Familles Rurales
- FCSF
- UFNAFAAM
- ELISFA
- AMF
- FFEC
- ACEPP
- Croix rouge
- ACEPP
- UNA
- Fédération des centres sociaux
- Léo Lagrange
- COOP Petite enfance

**1. Contexte :** L'accueil a été suspendu dans toutes les crèches sauf micro-crèches (hors accueil en surnombre), crèches familiales (si pas de regroupement dans les crèches fa) et crèches adossées à des établissements de santé. Dans toutes les autres structures, l'accueil des enfants est suspendu sauf pour les professionnels prioritaires. Les MAM font l'objet de la suspension : elles ne peuvent pas accueillir plus de 10 enfants simultanément.

**2. Accueil prioritaire d'enfant de professionnel.le.s indispensables :** Des directives ont été données aux préfets d'organiser un accueil d'urgence. Ce sont eux les chefs de file. Pour ce faire, le gouvernement a demandé de mettre à disposition des préfets un outil de recueil des besoins des parents qui n'ont aucune solution. Ce dispositif est en ligne sur mon enfant depuis la nuit dernière. Pour le moment, on ne se rend pas compte de s'il manque des places ou pas

Remarque : Des professionnels du médico-social voient des refus de garde, il est demandé que les deux parents soient professionnels de santé. Sur la bi-activité, pas de mot d'ordre national. → La CNAF remonte la demande

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-garde-des-enfants-des-personnels-mobilises>

**2. Compensation financière :** S'agissant des aides financières à disposition des EAJE (avant le 16 mars - arrêtés préfectoraux de fermeture, depuis le 16 mars - suspension de l'accueil), le CA de la CNAF vient d'adopter des aides qui concernent que des crèches relevant du financement PSU. Comme les micro-crèches PAJE ne doivent pas fermer, il n'est pas prévu d'indemnités à destination des structures PAJE.

**Un forfait de compensation par jour et par place fermée est prévu : 27 € / jour / place fermée pour toutes les structures PSU employant du personnel public. Pour les crèches qui emploient du personnel de droit privé, le dispositif d'activité partielle doit être activé. Le forfait pour les crèches de droit privé est donc diminué à hauteur de 17€ / jour / place. Les CAF vont recevoir les modalités de liquidation des aides exceptionnelles et pourront les liquider à partir d'avril.**

Le dispositif est identique qu'une crèche ait fermé la totalité de ces berceaux ou une partie seulement. C'est un forfait. Pour rappel, les CAF ont des effectifs très réduits.

\* Sur la question financière : dans les cas de DSP, les agents (publics ou de droit privé) sont-ils le critère pour le montant du forfait ou est-ce la qualité juridique du gestionnaire ? -> La CNAF va essayer de faire au plus simple.

\* Alerte FFEC : Le forfait des 17€ / place / jour : cela ne couvre pas le manque à gagner pour les structures : la participation des familles, le financement entreprise et municipalité ne sera pas donné. La FFEC a estimé à 32€ / place / jour le prix d'un berceau.

Les 17 euros viennent du Fnas et sont une aide compensatoire en fonction de la perte PSU mais en réalité les structures ont budgété un 27 euros / jour / place de PSU. Réponse CNAF « les choses sont évolutives mais dans le cadre du budget contraint de la Cnaf il n'est pas possible de faire plus ».

### **3. Que fait-on en termes de contrat ?**

- Le contrat s'applique pour les enfants accueillis habituellement
- Lorsqu'il s'agit d'un enfant accueilli exceptionnellement dans une crèche : cela relève de l'accueil d'urgence PSU. En matière de tarification, il n'y a pas de réponse. La Cnaf essaye d'avoir une tarification avantageuse. Dans les territoires, a priori, tarification en fonction du taux fixe ou du taux réduit.

S'agissant des assmat, le dispositif de chômage partiel devrait être ouvert. La Cnaf n'a pas d'information sur les modalités pratiques de ce dispositif.

### **4. Questions :**

\* **Quelle compensation pour les places des structures qui restent ouvertes ?** Elles vont coûter plus chères pour l'accueil de 10 enfants : la Cnaf réfléchit à un mécanisme de compensation.

\* **Communication floue sur les orientations ministérielles :** cacophonie entre DGCS, PMI, Ministère de la santé. Comment trouver des réponses claires ? Voir le dernier document diffusé par la DGCS

\* **Choix d'accueil prioritaires :** Des professionnels de santé souhaiteraient privilégier les modes individuels d'accueil. Les EAJE, services d'aide à domicile peuvent aller se porter volontaires auprès des préfectures.

\* **Adaptation des gestes barrières :** Comment adapter les mesures barrières à l'accueil des jeunes enfants ? Les structures auraient besoin de consignes claires sur l'adaptation des gestes barrière ?

\* **Plafond des 10 enfants :** La limite des 10 concerne-t-elle 10 enfants ou 10 personnes (professionnels compris) ? La Cnaf va remonter les questions, a priori 10 enfants.

\* **Adaptation des horaires :** Des crèches qui accueillent des publics prioritaires auraient besoin d'adapter leurs horaires ? Elles peuvent le faire. C'est la priorité absolue. Sur les structures, il faut ouvrir au maximum selon les besoins des familles (ouverture de nuit, accueil atypique) et la question de la valorisation du financement viendra après.

\* **Trésorerie :** Les instructions seront données aux CAF le 18 mars donc le forfait ne sera pas versé d'ici la fin du mois pour le versement des salaires. Le service Petite enfance fait tout pour que le logiciel Omega sorte et puisse verser les acomptes PSU et que les structures n'aient pas de problème de trésorerie.



\* **Interlocuteurs CAF** : CAF du Pas-de-Calais ferme son service aux partenaires. Les structures ont besoin d'un interlocuteur. Il faut voir comment les CAF peuvent maintenir un service minimum mais la priorité est le versement des minimas sociaux.